

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : CIRCULATION MODIFIEE RUE DE
BERTHEAUME**

N°06/2019

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BINARD

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation rue de Bertheaume, à compter du lundi 28 janvier 2019, lors les travaux de réfection de voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de réfection de voirie, la circulation **sera en alternat de Bertheaume à compter du lundi 28 janvier 2019, jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 2 : La signalisation et les déviations au droit et aux abords du chantier seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : en cas de manquement à l'article 2, l'arrêté sera abrogé et le chantier sera interrompu de manière immédiate par les services municipaux, le temps pour le pétitionnaire de réorganiser les indications routières

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire, les services techniques municipaux, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 25 01 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC

